

l'entente qu'il n'y aurait plus de secours particuliers votés par la législature, il n'y eut d'autre alternative que de laisser ces institutions sans aide ou de les maintenir sur cette même liste.

"Il n'y a pas eu, ajoute de plus M. Graham, de méthode suivie dans la distribution soit aux protestants soit aux catholiques. L'année dernière, on déduisit \$325 de la subvention ordinaire accordée au St. Francis College; le Surintendant donna pour raison de ce changement, que cette somme devait être répartie entre de nouvelles institutions. En s'enquérant des faits, il (M. G.) découvrit que cette raison donnée était complètement fautive: l'argent avait été donné à d'anciennes institutions. On déduisit ainsi 31 par cent sur la subvention accordée au collège dont il est le Principal, ce qui faisait seulement cinq pour cent comparé avec les autres institutions."

La correspondance suivante répondra d'elle-même à cette attaque.

{ St. FRANCIS COLLEGE,
{ Richmond, B.-C., 13 avril 1863.

Hon. Surint. de l'Education.

Monsieur,

Vous voudrez bien me faire connaître ce qui vous a porté à diminuer si considérablement la subvention accordée au collège pour l'année qui vient de s'écouler.

Votre obéissant serviteur,

JOHN H. GRAHAM,
Principal, etc.

{ BUREAU DE L'EDUCATION,
{ Montréal, 18 avril, 1864.

John H. Graham, Ecuyer,
Principal du St. Francis College,
Richmond, B. C.

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 13 courant, je dois vous dire qu'en parcourant le chap. 15 des Statuts Refondus, sect. 66, vous verrez qu'il est statué que la subvention accordée à l'Education Supérieure sera répartie annuellement par le Surintendant de l'Education entre les universités, les collèges, etc., en telles sommes ou proportions pour chacune de ces institutions qu'il plaira au Gouverneur en Conseil d'allouer.

J'ai transmis, le 23 janvier dernier, mon rapport à l'honorable Secrétaire Provincial, dans lequel je recommandais pour le collège de St. Francis, la même subvention que les années précédentes, mais il a plu à Son Excellence, par un ordre en Conseil du 21 mars, d'accorder à cette institution la somme de sept cent cinquante piastres (\$750.00). Je ne suis pas autorisé à vous faire part des raisons qui ont pu porter Son Excellence à faire ces changements dans la distribution de la subvention annuelle, cependant je crois devoir vous dire qu'en parcourant la liste qui sera publiée dans le prochain numéro du *Journal of Education*, vous pourrez voir que l'on a pris en considération le nombre relatif d'élèves de chaque institution dans chaque liste.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

PIERRE J. O. CHAUVÉAU,
Surintendant de l'Education.

{ St. FRANCIS COLLEGE,
{ Richmond, B. C., 21 avril 1864.

Hon. M. Chauveau,
Surintendant de l'Education.

Monsieur,

Vous voudrez bien me faire connaître pourquoi le St. Francis College n'a pas son rang parmi les collèges affiliés à l'université McGill et pourquoi aussi il n'est pas porté sur la liste parmi ceux de la seconde section des institutions de première classe; je désirerais savoir de plus pourquoi son école préparatoire (l'école de grammaire du St. Francis College) n'a pas été classée parmi les institutions de seconde classe, savoir, parmi les collèges classiques.

Nous réclamons donc, en faveur des deux institutions les rangs et places ci-dessus et nous vous prions en conséquence d'avoir la bonté de nous faire parvenir une réponse aussitôt qu'il vous paraîtra convenable, de manière à pouvoir soumettre cette question aux syndics qui doivent avoir une assemblée sous peu.

Votre obéissant serviteur,

JOHN H. GRAHAM,
Principal, etc.

{ BUREAU DE L'EDUCATION,
{ Montréal, 25 avril 1864.

John H. Graham, Ecuyer,
Principal du St. Francis College,
Richmond, B. C.

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 21 courant, je dois vous dire que les universités seules ont rang sur la première liste, si vous faites allusion aux listes de distribution; je suppose aussi que par ces mots, "seconde section des institutions de première classe," vous entendez les tableaux statistiques donnés dans le rapport triennal. Cette section renferme toutes les écoles de théologie, de loi et de médecine, qui ne sont pas des facultés d'une université.

Jusqu'à présent le collège St. Francis a toujours été porté sur les listes parmi les collèges classiques, avec tous les collèges affiliés à l'université Laval, et cette année on a placé le Morrin college sur la même liste.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

PIERRE J. O. CHAUVÉAU,
Surintendant de l'Education.

Le fait est que cette réduction, dont on jette le blâme sur le Surintendant, a été cependant ordonnée par le gouvernement exécutif, et que M. Graham en fut informé aussitôt. D'ailleurs la lettre officielle du secrétaire provincial le dira assez d'elle-même. Cette lettre a été publiée dans l'*appendix* du rapport du Surintendant pour 1863.

{ SECRETARIAT PROVINCIAL,
{ Québec, 22 mars 1864.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre la copie ci-incluse d'un ordre en Conseil approuvant vos listes de distribution de la subvention de l'éducation supérieure, pour l'année 1863, avec quelques changements.

J'y ajoute les détails suivants que ne contient pas l'ordre en conseil, savoir:

LISTE No. 1.—UNIVERSITÉS.

Bishop's College..... \$1500 au lieu de \$1721

LISTE No. 2.—COLLÈGES CLASSIQUES.

St. Francis, Richmond..... \$ 750 au lieu de \$1032
Trois-Rivières..... 600 " 362

LISTE No. 3.—COLLÈGES INDUSTRIELS.

Masson..... \$1000 au lieu de \$ 845
Ste. Marie-de-Monnoir..... 600 " 427
Rimouski..... 500 " 455
St. Laurent..... 500 " 456

LISTE No. 4.—ACADÉMIES DE GARÇONS OU MIXTES.

Sorel..... \$ 400 au lieu de \$ 304
Trois-Rivières, (Cath.)..... 250 " 304
" (Prot.)..... 150 " 203

LISTE No. 5.—ACADÉMIES DE FILLES.

Sorel..... \$ 350 au lieu de \$ 203

LISTE No. 6.—ÉCOLES MODÈLES AJOUTÉES.

Sherrington..... \$93
Sheffield, ouest (High School)..... 75

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

E. PARENT,
Secrétaire.

L'honorable P. J. O. Chauveau, S. E.,
Montréal.

M. Burroughs de Lachute porta une plainte semblable de la part du collège établi en cet endroit. En cette circonstance encore le Surintendant avait recommandé la subvention ordinaire, mais on avait représenté à l'exécutif que cette institution n'avait pas